



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-290

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-22-00205 - DECISION 130022478 20241122 (6 pages)	Page 3
R93-2024-11-22-00206 - DECISION 130022759 20241122 (6 pages)	Page 10
R93-2024-11-22-00194 - DECISION 130030778 20241122 (6 pages)	Page 17
R93-2024-11-22-00195 - DECISION 130030869 20241122 (6 pages)	Page 24
R93-2024-11-22-00196 - DECISION 130030919 20241122 (6 pages)	Page 31
R93-2024-11-22-00197 - DECISION 130031339 20241122 (6 pages)	Page 38
R93-2024-11-22-00198 - DECISION 130032659 20241122 (6 pages)	Page 45
R93-2024-11-22-00199 - DECISION 130032709 20241122 (6 pages)	Page 52
R93-2024-11-22-00200 - DECISION 130033178 20241122 (6 pages)	Page 59
R93-2024-11-22-00201 - DECISION 130033269 20241122 (6 pages)	Page 66
R93-2024-11-22-00202 - DECISION 130033418 20241122 (6 pages)	Page 73
R93-2024-11-22-00203 - DECISION 130034630 20241122 (6 pages)	Page 80
R93-2024-11-22-00204 - DECISION 130034671 20241122 (6 pages)	Page 87
R93-2024-11-22-00207 - DECISION 130038177 20241122 (6 pages)	Page 94
R93-2024-11-22-00208 - DECISION 130038748 20241122 (6 pages)	Page 101
R93-2024-11-22-00209 - DECISION 130038839 20241122 (6 pages)	Page 108
R93-2024-11-22-00210 - DECISION 130039084 20241122 (6 pages)	Page 115
R93-2024-11-22-00211 - DECISION 130039290 20241122 (6 pages)	Page 122
R93-2024-11-22-00212 - DECISION 130039332 20241122 (6 pages)	Page 129
R93-2024-11-22-00213 - DECISION 130041221 20241122 (6 pages)	Page 136
R93-2024-11-22-00214 - DECISION 130041957 20241122 (6 pages)	Page 143
R93-2024-11-22-00215 - DECISION 130041965 20241122 (6 pages)	Page 150

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00205

DECISION 130022478 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1263 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
ACCUEIL DE JOUR AIX ALZHEIMER - 130022478**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2021 autorisant la création de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AIX ALZHEIMER, FINESS ET = 130022478, sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OASIS, FINESS EJ = 130038151 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 685 149,1 € au titre de 2024, dont 110 272 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 095,76 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	365 943,74
Plateforme de répit	111 704,89
Financements complémentaires	207 500,47
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 574 877,1 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 906,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	255 671,74
Plateforme de répit	111 704,89
Financements complémentaires	207 500,47
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OASIS - 130038151 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130022478	ACCUEIL DE JOUR AIX ALZHEIMER	AIX EN PROVENCE

Email 1 : s.christensen@jcmsante.com

Email 2 : g.bon-cabel@jcmsante.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	15	0	0	0	0
au 31/12/2024	0	0	15	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	357 543,1								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	245 838,21	0	0	111 704,89	0	0	0,00

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	GLOBAL SANS PUI 13,29 €

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	4,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	9 833,53	0	0	0,00	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	255 671,74	0	0	111 704,89	0	0	0,00
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	1 284,5	0	0	6 215,97	200 000			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	207 500,47			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
110 272	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	10 272	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	685 149,1			Base * au 01/01/2025 (en euros)			574 877,1		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00206

DECISION 130022759 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1264 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS - 130022759**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS, FINESS ET = 130022759, sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE, FINESS EJ = 130001480 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 639 532,75 € au titre de 2024, dont 41 657,51 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 627,73 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 064 673,72
UHR	0
PASA	160 577,15
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	135 330,69
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	278 951,19
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 597 875,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 156,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 027 176,21
UHR	0
PASA	160 577,15
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	131 170,69
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	278 951,19
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE - 130001480 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130022759	EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIER	MARSEILLE 08EME

Email 1 : lesoliviers@casim.fr

Email 2 : cmazouz@casim.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	65	0	10	14	0	0	0
au 31/12/2024	65	0	10	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 559 267,78									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	993 613,78	0	126 125,66	160 577,15	0	0	0	0	0	278 951,19

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	795,00	09/03/2023	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	233	06/06/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 027 176,21

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	4,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	33 562,43	0	5 045,03	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 027 176,21	0	131 170,69	160 577,15	0	0	0	0	278 951,19
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
41 657,51	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	4 160	37 497,51	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

COMMENTAIRE

Montant en €

0

-

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 639 532,75	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 597 875,24
---	--------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00194

DECISION 130030778 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1273 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DE L'ASSOCIATION AISANCE A DOM - 130030778**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2008 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'ASSOCIATION AISANCE A DOM , FINESS ET = 130030778, sise à MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AISANCE A DOM, FINESS EJ = 130011539 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 459 858,23 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 321,52 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	11 450,38
SSIAD	448 407,85
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 459 858,23 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 321,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	11 450,38
SSIAD	448 407,85
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AISANCE A DOM - 130011539 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130030778	SSIAD DE L'ASSOCIATION AISANCE A DOM	MARSEILLE 11EME

Email 1 : aisancessiad13@orange.fr

Email 2 : aisancessiad13@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	426 843,11								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	423 928,71	0	2 914,40

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

512 688,38

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	3 052,29	0	20,98
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	426 981,00	0	2 935,38

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	21 426,85	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	29 941,85

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

-

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	459 858,23	Base * au 01/01/2025 (en euros)	459 858,23
---	------------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00195

DECISION 130030869 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1274 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD-PA ADAMA - 130030869**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2008 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD-PA ADAMA, FINESS ET = 130030869, sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ADAMA, FINESS EJ = 130030828 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 405 032,95 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 752,75 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	15 003,06
SSIAD	390 029,89
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 405 032,95 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 752,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	15 003,06
SSIAD	390 029,89
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAMA - 130030828 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130030869	SSIAD-PA ADAMA	MARSEILLE 12EME

Email 1 : adamassiad@gmail.com

Email 2 : adamassiad@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	28	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	28	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	379 103,12								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	377 023,90	0	2 079,22

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

420 904,12

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	2 714,57	0	14,97
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	379 738,47	0	2 094,19
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	4 393,86	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
8 515	10 291,41	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	23 200,27			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	405 032,95			Base * au 01/01/2025 (en euros)			405 032,95		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00196

DECISION 130030919 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1275 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD CAIRE VAL - 130030919**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2008 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD CAIRE VAL , FINESS ET = 130030919, sise à ROGNES et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, FINESS EJ = 750005068 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 245 287,9 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 440,66 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	9 635,24
SSIAD	235 652,66
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 245 287,9 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 440,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	9 635,24
SSIAD	235 652,66
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE - 750005068 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130030919	SSIAD CAIRE VAL	ROGNES

Email 1 : vbibollet@mgen.fr

Email 2 : Caire-Val@mgen.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	15	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	15	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	238 577,54								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	237 465,30	0	1 112,24

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

225 085,47

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 709,75	0	8,01
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	239 175,05	0	1 120,24

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	-3 522,39	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	4 992,61

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

-

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	245 287,9	Base * au 01/01/2025 (en euros)	245 287,9
---	-----------	---------------------------------	-----------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00197

DECISION 130031339 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1276 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES - 130031339**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/10/2008 autorisant la création de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES, FINESS ET = 130031339, sise à LES PENNES MIRABEAU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALZHEIMER AIDANTS - 13, FINESS EJ = 130031289 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 491 922,15 € au titre de 2024, dont 61 944 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 993,51 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	318 324,25
Plateforme de répit	163 735,07
Financements complémentaires	9 862,83
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 429 978,15 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 831,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	256 380,25
Plateforme de répit	163 735,07
Financements complémentaires	9 862,83
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ALZHEIMER AIDANTS - 13 - 130031289 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130031339	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES	LES PENNES MIRABEAU

Email 1 : alzheimeraidants13@orange.fr

Email 2 : perraudbrigitte@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	17	0	0	0	0
au 31/12/2024	0	0	17	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	410 254,54								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	246 519,47	0	0	163 735,07	0	0	0,00

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	GLOBAL SANS PUI 13,29 €

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	4,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	9 860,78	0	0	0,00	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	256 380,25	0	0	163 735,07	0	0	0,00

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	2 730,46	0	0	7 132,37	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	9 862,83

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
61 944	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	10 944	0	0	0	0	0	0	51 000
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	491 922,15			Base * au 01/01/2025 (en euros)			429 978,15		

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00198

DECISION 130032659 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1277 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE LA CASCADE - 130032659**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2008 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA CASCADE, FINESS ET = 130032659, sise à PEYROLLES EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES SOURCES PROVENCALES, FINESS EJ = 130032618 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 963 760,71 € au titre de 2024, dont 6 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 313,39 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	787 660,55
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	176 100,16
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 957 760,71 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 813,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	781 660,55
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	176 100,16
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES SOURCES PROVENCALES - 130032618 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130032659	EHPAD RESIDENCE LA CASCADE	PEYROLLES EN PROVENCE

Email 1 : direction-cascade@sud-generations.fr

Email 2 : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	934 933,45									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	758 833,29	0	0	0	0	0	0	0	0	176 100,16

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	780,00	08/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	233	30/06/2021	Validation médecin ARS
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

781 660,55

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	22 827,26	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	781 660,55	0	0	0	0	0	0	0	176 100,16
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
0	0	0		0	0	0	0		
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0	0	6 000	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

-

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	963 760,71	Base * au 01/01/2025 (en euros)	957 760,71
---	------------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00199

DECISION 130032709 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1278 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE FONTCLAIR - 130032709**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/04/2009 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE FONTCLAIR, FINESS ET = 130032709, sise à JOUQUES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES SOURCES PROVENCALES, FINESS EJ = 130032618 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 989 540,78 € au titre de 2024, dont 6 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 461,73 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	810 695,60
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	178 845,18
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 983 540,78 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 961,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	804 695,60
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	178 845,18
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES SOURCES PROVENCALES - 130032618 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130032709	EHPAD RESIDENCE FONTCLAIR	JOUQUES

Email 1 : direction-fontclair@sud-generations.fr

Email 2 : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	960 040,82								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	781 195,64	0	0	0	0	0	0	0	178 845,18

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	813,00	08/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	236	30/06/2021	Validation médecin ARS
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

804 695,6

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	23 499,96	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	804 695,60	0	0	0	0	0	0	0	178 845,18

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	6 000	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0-								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	989 540,78			Base * au 01/01/2025 (en euros)			983 540,78		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00200

DECISION 130033178 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1279 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD DU CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE - 130033178**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2009 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD DU CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE, FINESS ET = 130033178, sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE, FINESS EJ = 130781446 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 046 790,45 € au titre de 2024, dont 657 082 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 565,87 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 198 869,60
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	152 528,19
Plateforme de répit	162 706,87
Financements complémentaires	532 685,79
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 389 708,45 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 809,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	598 869,60
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	152 528,19
Plateforme de répit	162 706,87
Financements complémentaires	475 603,79
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE - 130781446 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130033178	EHPAD DU CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE	AUBAGNE

Email 1 : direction@ch-aubagne.fr

Email 2 : sgenty@ch-aubagne.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	30	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2024	30	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 357 015,74							
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA
Montant (en euros)	581 331,28	0	152 528,19	0	0	162 706,87	0	460 449,40

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	825,00	22/04/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	232	23/09/2020	GALAAD
PUI	oui	Option tarifaire	Tarif Global
Valeur du point	14,00	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

598 869,6

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Montant (en euros)	17 538,32	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	598 869,60	0	152 528,19	0	0	162 706,87	0	0	460 449,40
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	11 110,34	0	4 044,05			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	15 154,39			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
657 082	0	0	0	57 082	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	600 000	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CRT: 600 000€ alloués en CNR pour un an et demi au titre la mise en œuvre du CRT (volet 1&2)									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 046 790,45			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 389 708,45		

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00201

DECISION 130033269 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1280 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD DUQUESNE SITE AIX (CH PAYS D'AIX) - 130033269**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2009 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD DUQUESNE SITE AIX (CH PAYS D'AIX), FINESS ET = 130033269, sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CHI AIX PERTUIS, FINESS EJ = 130041916 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 165 874,44 € au titre de 2024, dont 400 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 489,54 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 676 602,88
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	419 271,56
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 015 874,44 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 989,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 276 602,88
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	669 271,56
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI AIX PERTUIS - 130041916 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130033269	EHPAD DUQUESNE SITE AIX (CH PAYS D'AIX)	AIX EN PROVENCE

Email 1 : direction-generale@ch-aix.fr

Email 2 : daf.recettes@ch-aix.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE							
Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	64	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	64	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024									
Base totale au 01/01/2024	1 922 050,3								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 214 437,19	0	0	70 000,00	0	0	0	0	637 613,11

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION							
	Date de validation	Source	Référence	valeur du point			
GMP pris en compte en 2024	798,00	06/07/2020	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €	
PMP pris en compte en 2024	242	26/06/2023	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €	
PUI	oui	Option tarifaire	Tarif Global	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €	
Valeur du point	14,00	Pour les SSIAD : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 276 602,88

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36 433,12	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 250 870,31	0	0	70 000,00	0	0	0	0	637 613,11

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	25 732,57	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	-----------	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	23 210,19	0	8 448,27
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	31 658,46

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Taux d'encadrement : levée des crédits gagés pour PHV en attente de la mise en œuvre du dispositif (pour rappel, 580 000 euros ont été alloués en 2023)

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	-250 000,00

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	400 000	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR : Mise en place du CRT (volet 1 et 2) avant le 30 juin 2025 / Mise en réserve : reprise des crédits sur 2024 - astreinte filière gériatrique IDE de nuit non mise en œuvre									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 165 874,44				Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 015 874,44	

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00202

DECISION 130033418 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1281 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD SOLEIL DE PROVENCE - 130033418**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2009 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD SOLEIL DE PROVENCE, FINESS ET = 130033418, sise à GREASQUE et gérée par l'entité dénommée AGAFPA, FINESS EJ = 130805153 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 887 632,84 € au titre de 2024, dont 399 226,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 302,74 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 296 469,61
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	521 163,23
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 488 405,9 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 033,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 147 242,67
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	271 163,23
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAFPA - 130805153 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130033418	EHPAD SOLEIL DE PROVENCE	GREASQUE

Email 1 : soleildeprovence@agafpa.com

Email 2 : agafpa@agafpa.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	70	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	70	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 454 902,35								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 113 739,12	0	0	70 000,00	0	0	0	0	271 163,23

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	821,00	30/04/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	243	28/06/2022	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 147 242,67

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	33 503,55	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 147 242,67	0	0	70 000,00	0	0	0	0	271 163,23
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
399 226,94	0	0	0	250 000	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	149 226,94	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR exceptionnel de 250 000 euros alloués au titre d'une aide en trésorerie - EHPAD en difficulté									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 887 632,84			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 488 405,9		

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00203

DECISION 130034630 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1282 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD AFAD - 130034630**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD AFAD, FINESS ET = 130034630, sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée AFAD, FINESS EJ = 130034622 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 690 610,75 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 550,9 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	20 946,74
SSIAD	669 664,01
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 680 631,41 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 719,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	20 946,74
SSIAD	659 684,67
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAD - 130034622 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130034630	SSIAD AFAD	MARSEILLE 13EME

Email 1 : afadsiad@afad-asso.fr

Email 2 : afadsiad@afad-asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	40	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	40	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	664 382,29									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0		0	0	0	0	0	659 684,67	0	4 697,62

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	donnée non exploitable

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	33,82
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	659 684,67	0	4 731,44

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	7 700,29	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	16 215,29

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

-9 979,34

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 9 979,34 € en augmentation des charges d'exploitation 2024. Après affectation, la réserve s'élève à 0€.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	690 610,75	Base * au 01/01/2025 (en euros)	680 631,41
---	------------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00204

DECISION 130034671 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1283 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD MEDI-AZUR - 130034671**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD MEDI-AZUR, FINESS ET = 130034671, sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDI-AZUR, FINESS EJ = 130034663 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 672 375,18 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 031,26 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	18 961,17
SSIAD	653 414,01
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 672 375,18 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 031,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	18 961,17
SSIAD	653 414,01
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDI-AZUR - 130034663 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130034671	SSIAD MEDI-AZUR	MARSEILLE 10EME

Email 1 : ssiad.medi-azur@sud-generations.fr

Email 2 : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	39	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	39	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	653 192,64								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	650 337,63	0	2 855,01

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

648 595,84

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	4 682,43	0	20,56
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	655 020,06	0	2 875,56

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	7 570,6	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	-1 606,05	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	14 479,55

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

-

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	672 375,18	Base * au 01/01/2025 (en euros)	672 375,18
---	------------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00207

DECISION 130038177 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1289 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS - 130038177**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS, FINESS ET = 130038177, sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OASIS, FINESS EJ = 130038151 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 356 658,9 € au titre de 2024, dont 85 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 388,24 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	80 281,39
SSIAD	2 087 248,83
Equipe Spécialisée Alzheimer	189 128,68

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 264 149,38 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 679,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	80 281,39
SSIAD	1 994 739,31
Equipe spécialisée Alzheimer	189 128,68

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OASIS - 130038151 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130038177	SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS	MARSEILLE 06EME

Email 1 : jc.amarantinis@jcmsante.com

Email 2 : g.bon-cabel@jcmsante.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	135	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	135	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 198 434,75								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 969 269,86	187 776,69	41 388,20

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

2 028 611,44

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0,72%	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	14 178,74	1 351,99	298,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 983 448,60	189 128,68	41 686,19

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	25 480,19	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
13 115	11 290,71	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	49 885,9

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
85 000	0	0	0	0	0	0	85 000	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CNR : 85 000 euros au titre de la mise en œuvre du SSIAD renforcés sur deux ans (30 000 par an) et du recrutement du psychologue CRT (25 000)

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

-7 509,52

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 7 509,52 € en augmentation des charges d'exploitation 2024. Après affectation, la réserve s'élève à 0€.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 356 658,9	Base * au 01/01/2025 (en euros)	2 264 149,38
---	-------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00208

DECISION 130038748 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1290 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER RES SAINT TRONC - 130038748**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2010 autorisant la création de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER RES SAINT TRONC, FINESS ET = 130038748, sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE MARSEILLE, FINESS EJ = 130804289 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 181 754,73 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 146,23 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	181 754,73
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 181 754,73 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 146,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	181 754,73
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE MARSEILLE - 130804289 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130038748	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER RES SAINT TRONC	MARSEILLE 10EME

Email 1 : m.pessonnier@ccas-marseille.fr

Email 2 : e.chazelet@ccas-marseille.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	13	0	0	0	0
au 31/12/2024	0	0	13	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	180 168,05								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	180 168,05	0	0	0	0	0	0,00

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0,00%	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	180 168,05	0	0	0	0	0	0,00

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	1 586,69
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	1 586,69

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

-

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	181 754,73	Base * au 01/01/2025 (en euros)	181 754,73
---	------------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00209

DECISION 130038839 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1291 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE LES MELODIES - 130038839**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2010 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MELODIES, FINESS ET = 130038839, sise à LA ROQUE D'ANTHERON et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III, FINESS EJ = 130043458 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 556 084,85 € au titre de 2024, dont 188 682,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 673,74 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 178 515,39
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	45 666,29
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	266 903,17
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 367 402,68 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 950,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	989 833,22
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	45 666,29
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	266 903,17
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III - 130043458 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130038839	EHPAD RESIDENCE LES MELODIES	LA ROQUE D'ANTHERON

Email 1 : direction-lesmelodies@mutuellesdusoleil.fr

Email 2 : adjdirection-lesmelodies@mutuellesdusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	66	4	0	13	0	0	0
au 31/12/2024	66	4	0	13	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 340 668,1								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	963 098,64	45 666,29	0	65 000,00	0	0	0	0	266 903,17

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	760,00	05/04/2023	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	219	16/05/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

989 833,22

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0,00%	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	26 734,57	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	989 833,22	45 666,29	0	65 000,00	0	0	0	0	266 903,17
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0		Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)						
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE		Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	
0	0	0		0	0	0		0	
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA		MN – POUVOIR ACHAT FP		
0	0	0	0	0	0		0		
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)		IDE de nuit		TOTAL MN	
0	0	0	0	0		0		0	
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
188 682,17	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	188 682,17	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 556 084,85			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 367 402,68		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00210

DECISION 130039084 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1292 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DE L'ASAMAD LE CHAINON - 130039084**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'ASAMAD LE CHAINON, FINESS ET = 130039084, sise à GRANS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION A.S.A.M.A.D.- LE CHAINON, FINESS EJ = 130039076 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 819 020,37 € au titre de 2024, dont 52 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 251,7 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	22 816,75
SSIAD	796 203,62
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 767 020,37 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 918,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	22 816,75
SSIAD	744 203,62
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.S.A.M.A.D.- LE CHAINON - 130039076 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130039084	SSIAD DE L'ASAMAD LE CHAINON	GRANS

Email 1 : direction@lechainon13.fr

Email 2 : contact@lechainon13.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	52	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	52	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	741 637,91								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	738 256,20	0	3 381,71

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

746 099,55

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	5 315,44	0	24,35
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	743 571,65	0	3 406,06
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
0	0	0		0	0	8 595,7	0		
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
10 815	631,98	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	20 042,68			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
52 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	52 000	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

COMMENTAIRE

Montant en €

0

-

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	819 020,37	Base * au 01/01/2025 (en euros)	767 020,37
---	------------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00211

DECISION 130039290 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1293 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE LES ALPILLES - 130039290**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2009 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES ALPILLES , FINESS ET = 130039290, sise à SAINT ETIENNE DU GRES et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, FINESS EJ = 330050899 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 473 012,39 € au titre de 2024, dont 6 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 751,03 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 159 946,96
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	45 666,29
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	267 399,14
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 467 012,39 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 251,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 153 946,96
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	45 666,29
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	267 399,14
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP - 330050899 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130039290	EHPAD RESIDENCE LES ALPILLES	SAINT ETIENNE DU GRES

Email 1 : s.marinveronneau@colisee.fr

Email 2 : a.clin@colisee.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	4	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	80	4	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 433 313,05								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 120 247,62	45 666,29	0	0	0	0	0	0	267 399,14

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	730,00	13/05/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	211	11/05/2019	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 153 946,96

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	33 699,34	0,00	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 153 946,96	45 666,29	0	0	0	0	0	0	267 399,14
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN		
	0	0	0	0	0	0	0		
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	6 000	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 473 012,39			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 467 012,39		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00212

DECISION 130039332 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1294 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD-PA ACAD CASIM - 130039332**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2010 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD-PA ACAD CASIM, FINESS ET = 130039332, sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée A.C.A.D., FINESS EJ = 130038011 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 511 812,95 € au titre de 2024, dont 52 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 651,08 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	12 062,53
SSIAD	499 750,42
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 459 812,95 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 317,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	12 062,53
SSIAD	447 750,42
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.C.A.D. - 130038011 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130039332	SSIAD-PA ACAD CASIM	MARSEILLE 08EME

Email 1 : charlottekeller@acad.fr

Email 2 : contact@acad.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	451 856,87								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	448 334,70	0	3 522,17

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

436 313,56

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	3 228,01	0	25,36
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	451 562,71	0	3 547,53

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	-3 812,29	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	4 702,71

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
52 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	52 000	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0-								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	511 812,95			Base * au 01/01/2025 (en euros)			459 812,95		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00213

DECISION 130041221 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1295 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD-PA ARCADE - 130041221**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2010 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD-PA ARCADE, FINESS ET = 130041221, sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée ASSOC ARCADE ASSISTANCES SERVICES, FINESS EJ = 130015308 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 352 727,38 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 393,95 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	12 552,36
SSIAD	340 175,02
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 305 383,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 448,6 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	12 552,36
SSIAD	292 830,88
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ARCADE ASSISTANCES SERVICES - 130015308 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130041221	SSIAD-PA ARCADE	MARSEILLE 06EME

Email 1 : cecile.dauphin@arcade.ms

Email 2 : ssiadarcade@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	20	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	20	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	250 839,05								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	249 717,04	0	1 122,01

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

416 778,54

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 797,96	0	8,08
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	251 515,00	0	1 130,09

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	2 907,26	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	41 315,89	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	52 738,15

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)		Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0		0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

-47 344,14

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 47 344,14 € en augmentation des charges d'exploitation 2024. Après affectation, la réserve s'élève à 0€.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	352 727,38	Base * au 01/01/2025 (en euros)	305 383,24
---	------------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00214

DECISION 130041957 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1296 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD HOPITAL SAINT JOSEPH - 130041957**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/07/2010 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD HOPITAL SAINT JOSEPH, FINESS ET = 130041957, sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH, FINESS EJ = 130014228 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 535 855,59 € au titre de 2024, dont 40 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 654,63 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	15 236,37
SSIAD	520 619,22
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 495 855,59 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 321,3 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	15 236,37
SSIAD	480 619,22
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH - 130014228 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130041957	SSIAD HOPITAL SAINT JOSEPH	MARSEILLE 08EME

Email 1 : pguigues@hopital-saint-joseph.fr

Email 2 : direction@hopital-saint-joseph.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	485 713,93									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0		0	0	0	0	0	484 629,87	0	1 084,06

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	mécanisme gel

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

418 153,93

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	7,81
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	484 629,87	0	1 091,87

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	5 629,5	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	-4 010,64	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	10 133,86

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
40 000	0	0	0	0	0	0	0	22 000	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR : 22 000 euros au titre de l'accompagnement au titre de la mise en œuvre de la réforme des SAD									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	535 855,59			Base * au 01/01/2025 (en euros)			495 855,59		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00215

DECISION 130041965 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1297 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD ARCOLE - 130041965**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/08/2010 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD ARCOLE , FINESS ET = 130041965, sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.R. PROVENCE, FINESS EJ = 130804172 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 561 776,8 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 148,07 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	20 754,34
SSIAD	1 541 022,46
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 561 776,8 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 148,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	20 754,34
SSIAD	1 541 022,46
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.R. PROVENCE - 130804172 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130041965	SSIAD ARCOLE	AIX EN PROVENCE

Email 1 : remi.cabon@adar-provence.com

Email 2 : accueil@adar-provence.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	110	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	110	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 513 985,58								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 506 400,85	0	7 584,73

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 612 349,07

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	10 846,09	0	54,61
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 517 246,93	0	7 639,34

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
13 115	23 775,53	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	36 890,53

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 561 776,8			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 561 776,8		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat